

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 août 2014

CP2014_08_38
id. 1104

L'an deux mille quatorze le vingt cinq août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEUX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. CAMBON

**CONTRACTUALISATION N°1 ENTRE LA COMMUNE DE
CASTELMAYRAN ET LE DÉPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

Monsieur le Maire de CASTELMAYRAN sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **1 275 795 € HT** et composé des opérations suivantes :

- réhabilitation du foyer rural en salle polyvalente et salle sportive (919 595 €),
- acquisition de la maison insalubre « Gourg » (90 000 €),
- aménagement de locaux pour les associations (83 200 €),
- réhabilitation de la maison insalubre en logement locatif (150 000 €),
- rénovation des murs et des abords du cimetière (33 000 €).

En application des règles de contractualisation, je vous propose d'attribuer à la commune de CASTELMAYRAN, une subvention globale de **266 631 €**, se répartissant comme suit :

- réhabilitation du foyer rural en salle polyvalente et salle sportive ..191 991 €
- acquisition de la maison insalubre « Gourg ».....16 200 €
- aménagement de locaux pour les associations.....25 860 €
- réhabilitation de la maison insalubre en logement locatif27 000 €
- rénovation des murs et des abords du cimetière5 580 €

Le taux moyen de subvention s'élève à **20,90 %**.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement n° 1 à conclure avec la commune de Castelmayran pour la réalisation d'un programme estimé à 1 275 795,00 HT ;

- Accorde à la commune de de Castelmayran une subvention globalisée de 266 631 €, payable en 3 annuités (la première de 88 877 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente ; la seconde de 88 877 € un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1er tiers de subvention déjà perçu ; le solde de 88 877 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département, ce contrat dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée ;
- Impute les dépenses correspondantes comme suit :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant
N° 1 à 33 - BCTR	204 142	74	91 879 €
N° 34 à 50 - SUMR	204 142	74	56 943 €
N° 51 à 57 - HAAP	204 142	74	20 888 €
N° 58 - HAIN	204 142	74	16 200 €
N° 59 à 62 - ESPC	204 142	32	80 721 €
TOTAL			266 631 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET